



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 décembre 2010 (18.01)  
(OR. en)**

**7402/10  
ADD 1**

**PV/CONS 14  
TRANS 68  
TELECOM 26  
ENER 69**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM**

---

Objet: **3001<sup>ème</sup>** session du Conseil de l'Union européenne (**TRANSPORTS,**  
**TÉLÉCOMMUNICATIONS** et **ÉNERGIE**), tenue à Bruxelles, les 11 et  
12 mars 2010

---

## **POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE**<sup>1</sup>

**Page**

### **Liste des POINTS "A" (doc. 6996/10 PTS A 22)**

- Point 1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004..... 3
- Point 2. Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004..... 4

### **AGENDA (doc. 6986/10 OJ CONS 14 TRANS 47 TELECOM 20 ENER 57)**

- Point 3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du ... relative aux équipements sous pression transportables..... 5
- Point 4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les redevances de sûreté aérienne ..... 5
- Point 5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile..... 6

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité UE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **POINTS "A"**

#### **1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004**

- Adoption:
  - a) de la position du Conseil  
doc. 5218/10 TRANS 6 CODEC 8  
+ COR 1 (nl)  
+ REV 1 (hu)  
+ REV 2 (cs)
  - b) de l'exposé des motifs du Conseil  
doc. 5218/10 TRANS 6 CODEC 8 ADD 1  
6978/10 CODEC 162 TRANS 45  
+ ADD 1  
+ **ADD 1 REV 1 (ga)**  
+ COR 1

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 91, paragraphe 1, du traité).

#### **Déclaration de l'Espagne**

"Le Royaume d'Espagne adhère aux principes sur lesquels se fonde la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

Toutefois, il considère qu'il aurait été préférable de fixer un délai maximum de 24 heures pour satisfaire à l'obligation de notifier à l'avance le besoin d'assistance de personnes à mobilité réduite, car il estime qu'un délai de 24 heures serait plus propice à l'assistance qu'il convient d'apporter à de tels passagers et serait suffisant pour permettre aux gestionnaires des gares de mettre en place une telle assistance."

#### **Déclaration de la Commission**

"La Commission déclare que, en dépit du fait que l'accord politique ne réponde pas entièrement à certains objectifs importants de sa proposition initiale, elle n'entend pas s'opposer à cet accord afin de permettre à la procédure législative ordinaire de suivre son cours."

**2. Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004**

- Adoption:

a) de la position du Conseil

doc. 14849/09 MAR 151 TRANS 407 CODEC 1221

+ COR 1

+ REV 1 (fi)

+ REV 1 COR 1 (fi)

+ REV 1 COR 2 (fi)

+ REV 2 (cs)

b) de l'exposé des motifs du Conseil

doc. 14849/09 MAR 151 TRANS 407 CODEC 1221 ADD 1 REV 1

6979/10 CODEC 163 MAR 14 TRANS 46

+ ADD 1 REV 1

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 91, paragraphe 1, et article 100, paragraphe 2, du traité).

**Déclaration de la Grèce**

"La République hellénique souscrit pleinement et sans réserve aux objectifs de la proposition de règlement concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure; ce règlement revêt une importance particulière pour un pays maritime comme la Grèce, notamment dans la mesure où il renforce et rend plus efficace la protection des droits des nombreux passagers qui sont transportés chaque année.

Toutefois, la République hellénique tient à préciser que, selon elle, la proposition de règlement devrait assurer un plus grand équilibre entre les droits fondamentaux des passagers qu'elle protège comme il convient, et les intérêts légitimes des transporteurs maritimes (en particulier ceux de petite et moyenne taille), qui, dans certains cas (force majeure, circonstances extraordinaires), doivent supporter des coûts excessifs sans qu'ils soient responsables de la situation.

Plus particulièrement, la République hellénique considère que les exemptions prévues à l'article 20 bis (document 13874/09), notamment au paragraphe 3, doivent également comprendre l'obligation de fournir un hébergement (article 18, paragraphe 2) aussi en cas de circonstances extraordinaires telles que les opérations de recherche et de sauvetage, le transport de personnes malades, les événements mettant en jeu la sécurité du navire et de ses passagers ainsi que lorsqu'il s'agit de répondre à des besoins de transport urgents, qui revêtent une importance capitale pour le bon fonctionnement du réseau de navigation grec très étendu."

## **POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

### **TRANSPORTS TERRESTRES**

#### **3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du ... relative aux équipements sous pression transportables**

- Orientation générale  
doc. 13566/09 TRANS 350 CODEC 1430  
+ COR 1  
6856/10 TRANS 43 CODEC 155  
+ COR 1

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale relative au texte du projet de directive tel qu'il figure à l'annexe du rapport au Conseil (doc. 6856/10 + COR 1), dans l'attente de l'adoption de l'avis du Parlement européen.

### **AVIATION**

#### **4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les redevances de sûreté aérienne**

- Rapport sur l'état des travaux  
doc. 9864/09 AVIATION 74 CODEC 722  
6439/10 AVIATION 15 CODEC 113

Le Conseil:

- a pris acte du rapport d'activité concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les redevances de sûreté aérienne;
- a convenu d'attendre les résultats du vote en première lecture au sein du Parlement européen avant de poursuivre l'examen de cette proposition;
- invité les instances préparatoires du Conseil à reprendre l'examen, à un stade ultérieur, en tenant compte du vote du Parlement européen.

**5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile**

- Orientation générale

doc. 15469/09 AVIATION 178 CODEC 1273

7085/10 AVIATION 23 CODEC 169

Le Conseil a pu dégager une orientation générale sur la proposition susmentionnée, qui figure dans le document 7442/10, et a convenu d'inscrire à son procès-verbal les déclarations qui se trouvent en annexe.

=====